

AVIS : Aux étudiants et étudiantes

Compte tenu de la décision de l'École du Barreau de tenir l'évaluation finale de janvier 2021 à distance, vous trouverez ci-dessous le texte de l'avis avec les modifications pertinentes surlignées en jaune.

L'évaluation finale de la session d'automne 2020 se tiendra à distance et se fera à partir de la plateforme Cognitis.

Vous trouverez à l'annexe 1 l'information nécessaire pour avoir accès aux documents (questionnaires, feuillet et cahier de réponses), les remplir et en faire le dépôt dans le délai requis.

Dans la semaine du 11 janvier 2021, il vous sera possible de simuler le téléchargement et le dépôt des documents des jours 1 et 2 de l'évaluation, et ce, afin de vous familiariser avec les aspects techniques de la plateforme au regard de l'évaluation finale. Vous serez informé.e lorsque cela sera mis en place.

Le **jour 1** de l'évaluation finale régulière se tiendra les **lundi et mardi 18 et 19 janvier 2021** et le **jour 2** se tiendra les **mercredi et jeudi 20 et 21 janvier 2021**. **Tou.te.s les étudiant.e.s** feront leur évaluation le **matin, à compter de 9h**. Ainsi, il y aura 2 séances pour le jour 1 de l'évaluation et 2 séances pour le jour 2. **Chaque séance** aura une durée de **4 heures et 30 minutes**.

Pour chacune des séances, vous disposerez de 30 minutes supplémentaires pour vous permettre, en début d'évaluation, de procéder aux signatures électroniques et au téléchargement et/ou l'impression des documents et de déposer votre feuillet ou votre cahier de réponses à la fin de l'évaluation¹.

L'allocation des séances se fera de façon aléatoire; vous en serez informé.e ultérieurement. La séance qui vous sera attribuée pour le jour 1 sera également celle qui vous sera attribuée pour le jour 2, et ce, afin de respecter le battement d'une journée entre les 2 jours de l'évaluation.

Nous tenons à vous informer que, les deux jours d'évaluation étant indissociables, votre absence à l'une de ces journées équivaldra à une absence à la totalité de l'évaluation.

OBJET DE L'ÉVALUATION FINALE

La première partie de l'évaluation finale (jour 1), les **18 et 19 janvier 2021**, comportera trois dossiers qui réuniront exclusivement des questions à choix multiples **en preuve civile, en droit des affaires et en droit du travail**. Ces trois dossiers viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution.

La deuxième partie de l'évaluation finale (jour 2), les **20 et 21 janvier 2021**, comportera deux dossiers avec des questions à développement. Les questions viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : d'une part établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution **en droit de la famille et en droit pénal**; et d'autre part, votre compétence à communiquer efficacement en appliquant les techniques de rédaction d'un acte de procédure en **droit de la famille**.

MATÉRIEL AUTORISÉ

Lors de cette évaluation finale, les seuls documents et articles autorisés sont les suivants :

● **Évaluation finale – Jour 1**

- Carte d'étudiant.e.
- Crayons, gomme à effacer, stylos, ruban correcteur, surligneurs et marqueurs.
- Calculatrice.
- Code civil du Québec et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez utiliser un de ces volumes lors de l'évaluation.

¹ Veuillez noter qu'aucun dépôt de document numérisé ne sera accepté.

- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez utiliser un de ces volumes lors de l'évaluation.
- *Lois en droit des affaires* des Éditions Yvon Blais ou le volume « Compagnies et sociétés par actions » du volume *Judico* de Wilson & Lafleur, Martel Ltée. Vous pouvez utiliser un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Les Lois du travail des Éditions Yvon Blais ou de Wilson & Lafleur Ltée. Vous pouvez utiliser un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Une horloge, une montre ou un chronomètre, car la responsabilité de la tenue du temps incombe à l'étudiant.e.

● Évaluation finale – Jour 2

- Carte d'étudiant.e.
- Crayons, gomme à effacer, stylos, ruban correcteur, surligneurs et marqueurs.
- Calculatrice.
- Volume « Rédaction ».
- Volume « Lexique français et anglais de procédure civile ».
- Code civil du Québec² et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez utiliser un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez utiliser un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code criminel et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, peu importe les lois connexes ou les règlements qui y sont inclus, même les éditions annotées par les auteurs des ouvrages. Par exemple : Le volume de Cournoyer et Ouimet (y compris la table des infractions et l'index analytique fourni par Les Éditions Yvon Blais), celui de Dubois et Schneider ou celui de Martin's annual criminal code / Edward L. Greenspan et Marc Rosenberg. Vous pouvez utiliser un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Une horloge, une montre ou un chronomètre, car la responsabilité de la tenue du temps incombe à l'étudiant.e.

Tout autre document jugé nécessaire par l'École, sera fourni au moment de l'évaluation.

Les seuls documents que l'étudiant.e pourra consulter pendant l'évaluation sont ceux énumérés ci-dessus. Tout autre document est interdit, y compris la Collection de droit ou les notes de cours.

Il est strictement interdit d'utiliser Internet pendant l'évaluation pour quelque motif que ce soit, y compris afin d'accéder aux textes législatifs ou réglementaires qui sont en ligne sans compter que la date de mise à jour en ligne est différente des textes imprimés par les maisons d'édition.

Les seules annotations que les étudiant.e.s peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni « notocollant », ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [l'aide-mémoire qui a été préparé pour illustrer les annotations permises dans le matériel autorisé.](#)

² Une édition à jour du Code Civil du Québec à laquelle la *Loi sur le divorce* contenant les dispositions en vigueur le 1^{er} mars 2021 est requise.

Articles ou comportements prohibés lors de l'évaluation

L'utilisation des appareils électroniques suivants est prohibée lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les montres intelligentes et les caméras. Il est de plus interdit de faire toute recherche Internet en cours d'évaluation, d'obtenir l'aide d'une autre personne ou d'autres personnes ou de reproduire en tout ou en partie cette évaluation.

Il est attendu de chaque étudiant.e qu'il.elle réalisera l'évaluation à distance de façon individuelle. L'École aura des attentes très élevées quant au comportement intègre de ses étudiant.e.s, futurs officiers de justice, et elle effectuera des vérifications à partir des adresses IP et au moyen de logiciels de détection du plagiat.

Les étudiant.e.s qui écriront leur évaluation finale à la même adresse sont invités à en informer leur Centre de formation.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ TECHNIQUE ET DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ RELATIVE À L'ÉVALUATION

Avant de débiter l'évaluation, vous devrez attester de façon électronique que vous respectez les exigences techniques quant à l'utilisation de la plateforme Cognitis et que vous consentez à son utilisation (annexe 2). De plus, vous devrez consentir, à respecter une déclaration d'intégrité (annexe 3). Nous vous référons également à la [Politique sur le plagiat et la fraude](#).

Sortie des résultats

Veuillez noter que la sortie des résultats est prévue le ou vers le vendredi 5 février 2021.

PONDÉRATION

L'évaluation finale compte pour 80 points. Chaque journée d'évaluation compte pour 40 points de ces 80 points. Les points attribués à chaque dossier seront indiqués dans le questionnaire de l'étudiant.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la page « [Évaluation finale](#) » du site de l'École.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise.

Bon succès à tous!

M^e Jocelyne Tremblay
Directrice de l'École du Barreau
7 décembre 2020

Document mis à jour le 18 décembre 2020